



24 oct 2025 -16:12

Conseil des ministres du 24 octobre 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 24 octobre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





24 oct 2025 -16:12

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2025

Marché public pour l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour la réalisation d'analyses pour le compte de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Tous les trois ans, l'AFSCA établit un programme de contrôle qui consigne l'échantillonnage pour les années à venir ; ce programme peut faire l'objet d'adaptations annuelles. Les laboratoires de l'AFSCA analysent environ 75 % de ces échantillons en interne. Le marché d'une durée de quatre ans porte sur la sous-traitance des 25 % restants à des laboratoires externes agréés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





24 oct 2025 -16:12

Appartient à Conseil des ministres du 24 octobre 2025

Augmentation du plafond des dépenses pour l'indemnisation des animaux abattus par le fonds de santé animale

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la hausse du plafond des dépenses pour l'indemnisation des animaux abattus par le fonds de santé animale, pour les secteurs bovins et volailles.

L'augmentation du plafond des dépenses pour les indemnités s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP - grippe aviaire), d'une part, et contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) chez les bovins, d'autre part.

Plus concrètement, le plafond des dépenses est augmenté de trois millions d'euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be



24 oct 2025 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2025](#)

Modalités de paiement des subventions pour la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton et la maladie hémorragique épizootique

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités de paiement des subventions forfaitaires uniques pour la vaccination contre la maladie hémorragique épizootique et contre la fièvre catarrhale du mouton.

Le projet :

- précise les définitions et le champs d'application
- mentionne que toutes les conditions relatives à la vaccination obligatoire doivent être respectées et précise dans quelles situations il est possible de déroger à ces exigences
- décrit la procédure à suivre pour obtenir la subvention
- précise les conditions d'octroi de la subvention au vétérinaire d'exploitation ou au vétérinaire agréé, ainsi que quelques règles sur la collaboration entre ce vétérinaire et l'exploitant
- prévoit des modifications terminologiques dans l'arrêté royal du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal relatif aux modalités de paiement des subventions forfaitaires uniques pour la vaccination contre la maladie hémorragique épizootique et contre la fièvre catarrhale du mouton et modifiant l'arrêté royal du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

24 oct 2025 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2025](#)

Modification de la législation relative au régime du tiers payant

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant.

Le premier projet d'arrêté royal s'inscrit dans le cadre de la réforme de la nomenclature des prestations des technologues orthopédiques. Les nouveaux articles 27/1 (bandagisterie et orthésilogie), 28/1 (prothésilogie) et 29/1 (technologie de la chaussure) sont créés. Les articles 27 (bandagistes) et 29 (orthopédistes) sont supprimés, de même que l'article 28, § 8, (aides à la mobilité).

Le présent projet remplace dans l'arrêté royal du 18 septembre 2015 relatif au régime du tiers payant les références aux articles 27, 28, § 8, et 29 par les références aux nouveaux articles 27/1, 28/1 et 29/1.

Le deuxième projet d'arrêté royal consiste en l'insertion des prestations 107693 et 107715 ainsi que des règles d'application respectives à l'article 2, B., 1., de la nomenclature, qui prévoient des honoraires de soutien pour les médecins généralistes dans le cadre des soins palliatifs. Pour les médecins rattachés aux maisons médicales, les pseudocodes 107730, 107752 et 107774 sont prévus.

La proposition constitue un investissement supplémentaire dans le suivi de l'Advance Care Planning, et un soutien accru aux médecins généralistes dans le suivi des patients palliatifs. L'objectif est d'assurer la continuité des soins palliatifs au sein de la pratique de médecine générale, dès la détection la plus précoce possible. L'application du régime du tiers payant étant rendue obligatoire, l'arrêté royal du 18 septembre 2015 est adapté dans ce cadre.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



24 oct 2025 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2025](#)

Modification concernant l'évaluation néphrologique pluridisciplinaire

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant une correction à la prestation 103994, l'évaluation néphrologique pluridisciplinaire effectuée par un médecin spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en néphrologie.

L'objectif de l'évaluation néphrologique pluridisciplinaire est d'assurer une meilleure prévention chez les patients atteints d'insuffisance rénale. Cette prestation prévoit actuellement une intervention pour les ayants-droits bénéficiaires d'une intervention majorée et pour les ayants-droits ticket modérateur qui n'en bénéficient pas.

Or, les patients dans un trajet de soins pour insuffisance rénale chronique ne paient pas de ticket modérateur pour une consultation auprès d'un néphrologue ou d'un interniste exerçant dans un centre de dialyse agréé. De plus, cette prestation ne requiert pas la présence du patient.

Il est dès lors proposé de supprimer le ticket modérateur pour cette prestation. En conséquence, l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, doit être modifié.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





24 oct 2025 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2025](#)

Budget global 2025 des moyens de financement pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2025 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques.

Le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques pour l'exercice 2025 est fixé à 6.484.040 milliers d'euros. C'est sur la base de ce budget qu'il sera constaté s'il y a un dépassement et, dans ce cas, si une cotisation indemnitaire (« claw back ») est due par l'industrie pharmaceutique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2025 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et l'impact des éléments du budget annuel qui n'ont pas ou pas entièrement produit leurs effets

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





24 oct 2025 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2025](#)

Convention entre la Belgique et les États-Unis concernant le Mémorial du Mardasson

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre la Belgique et les États-Unis concernant le Mémorial du Mardasson dans la ville de Bastogne, et à la Déclaration, faites à Bruxelles le 11 avril 2024.

La convention a pour but de rendre effectif le bail emphytéotique de 99 ans sur le site du Mémorial du Mardasson à Bastogne attribué par l'État belge, par l'arrêté royal du 31 juillet 2020, à l'American Battle Monuments Commission (ABMC).

Les modalités du bail emphytéotique sont stipulées dans la convention.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://prevot.belgium.be>

info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez

Porte-parole (FR)

+32 497 16 18 61

audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen

Porte-parole (NL)

+ 32 471 30 11 90

laurens.soenen@diplobel.fed.be



24 oct 2025 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2025](#)

Dispositions diverses en matière de soins de santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi contenant diverses dispositions en matière de soins de santé.

Les lois suivantes se voient modifiées :

1. La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Les dispositions modificatives concernent l'accès précoce et rapide aux médicaments, la numérisation des réunions de l'INAMI et le financement des hôpitaux.

2. La loi du 13 juin 2021 portant des mesures de gestion de la pandémie COVID-19 et d'autres mesures urgentes dans le domaine des soins de santé

L'avant-projet garantit la continuité des soins et la prise en charge de nouveaux patients après le 31 décembre 2025, en prolongeant les honoraires pour la préparation et l'administration des vaccins COVID-19 et pour l'administration du vaccin contre la grippe, ainsi qu'en reportant la fin du remboursement du trajet COVID long au 31 décembre 2026.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





24 oct 2025 -16:12

Appartient à [Conseil des ministres du 24 octobre 2025](#)

Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Théo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour la Défense.

Il s'agit d'un contrat pluriannuel relatif au in-service support du Bureau Veritas pour les navires sous la gestion de la section *Naval Systems*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be

